

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 27 AVRIL 2020

P.V. N° 103
Dossier N° 1

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 8,

VU le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux modalités d'organisation des Bureaux du Conseil d'administration en visioconférence,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- De prendre acte des diligences effectuées par la Présidente du Conseil d'administration dans la mise en œuvre de l'organisation du Bureau en visioconférence ;
- D'approuver les modalités d'identification visuelle des participants via l'application de communication collaborative Cisco Webex ;
- D'approuver l'appel nominal comme mode de scrutin pour chaque délibération.

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU-MILLOT